

# Cahier de propositions Document participatif

le 30 juin 2011

- Première version -

Suite à la Conférence des Présidents organisée par l'URVN-FNE PACA le 30 juin dernier, un cahier de propositions participatif a été élaboré. Ce document synthétise les propositions des mesures formulées par les associations adhérentes et partenaires de l'URVN-FNE PACA en vue des présidentielles et législatives 2012. L'objectif est d'intégrer les enjeux environnementaux et de développement durable dans les programmes politiques des candidats.

Pour ce faire, FNE organise un Congrès national le 28 janvier 2012 à Paris. Une mobilisation générale des associations de PACA est attendue. Cette **représentation massive des associations** au Congrès est nécessaire pour avoir plus de poids et donc plus d'impact sur les décisions des candidats.

A présent, cette première version du document participatif doit être développée et approfondie. Les propositions devront être **traduites en termes opérationnels et viser des objectifs réalistes d'envergure nationale**. Chaque proposition devra faire l'objet d'une illustration concrète éventuellement complétée par un contre-exemple. Ces exemples positifs et négatifs seront reportés sur une carte de France (répartis par régions), interactive et participative, accessible sur internet.

L'objectif à termes de ce travail consistera à **retenir 5 ou 6 mesures phares très explicites et concrètes** afin de les présenter aux candidats aux législatives (et aux présidentielles par l'intermédiaire de FNE).

### RAPPEL DU CALENDRIER

- **Été 2011** : Plateforme collaborative (alimentation du cahier de propositions)
- **Automne 2011** : Synthèse des propositions et identification des messages clefs
- **Printemps 2012** : Rencontre des principales têtes de liste PACA aux législatives et envoi de courriers aux candidats

Congrès national le **28 janvier 2012** à Paris : mobilisation générale des associations pour une représentation massive



## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



Les propositions sont regroupées selon les 6 axes proposés par FNE. Les axes III et IV du modèle FNE ont été regroupés pour créer l'axe III : « Adapter les territoires : redonner sa place à la nature dans la ville et lutter contre le gaspillage de l'espace ».

### I. Changer de modèle économique

PI-1 : Mettre en place un système incitatif de redevance pour **internaliser les coûts externes**, c'est-à-dire, prendre en compte les coûts indirects d'un projet pour évaluer son coût réel en fonction de son impact environnemental. Cela permet d'être plus conscient du coût qu'un projet génère et de le prendre en compte dans les décisions. Il s'agit d'une incitation à modifier les comportements pour réduire ces coûts.

Par exemple : Le **transport** génère des nuisances : la pollution de l'air, les émissions de CO2, le bruit, les encombrements, etc. Ces nuisances représentent un coût environnemental important mais qui n'ont pas a priori de valeur de marché : ce sont les coûts externes. Afin que les prix des transports puissent refléter les coûts externes, il est nécessaire d'en connaître la valeur et de les intégrer au prix initial.

#### Illustrations


PI-2 : Soutenir l'innovation environnementale sans critères économiques initiaux. Un fond de dotation peut être créé pour financer les innovations des entreprises.

#### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



## II. Energie-Climat : Choisir l'indépendance et la sécurité énergétique

PII-1 : Renforcer les transports alternatifs à la voiture (notamment les transports en communs) – la région est en retard dans ce domaine – par la mise en place d'une écotaxe voire d'une redevance pour les transports non propre. Cette redevance permettrait de financer des actions de transport propres

### Illustrations


PII-2 : Intégrer la notion de « **sobriété énergétique** » dans l'esprit collectif, sans l'assimiler à une rétrogradation ou à une privatisation, à travers une formation, une sensibilisation d'envergure nationale

### Illustrations


PII-3 : Renforcer les dispositions pour inciter les propriétaires privés à respecter les normes de construction selon des critères de performance énergétique et environnementale

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PII-4 : Prendre en compte l'énergie grise (l'énergie nécessaire à la fabrication des matériaux et à leur transport) dans les critères de performance énergétique des bâtiments

### Illustrations


### III. Adapter les territoires : redonner sa place à la **nature** dans la ville et lutter contre le gaspillage de l'espace

Rééquilibrage de l'espace, limitation de la consommation des terres agricoles et des espaces naturels par des mesures réglementaires et des incitations financières

PIII-1 : Instaurer une taxe (ou redevance) sur les **situations de mitage ou d'étalement urbain** (à définir) qui alimenterait un EPF (établissement public foncier) chargé de réaliser des réserves foncières

### Illustrations


PIII-2 : Imposer un **minimum de réserves foncières** par territoire (au même titre que le minimum de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants)

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PIII-3 : Intégrer dans les SCOT les objectifs en termes de **capacité alimentaire**. Contraindre les collectivités à fixer leur capacité d'accueil en fonction de ce paramètre

### Illustrations


PIII-4 : Réaliser un bilan exhaustif des logements vacants avant tout projet de **construction**

### Illustrations


PIII-5 : Intégrer les **espaces verts** et les **transports en commun** dans les programmes de construction des centres villes

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PIII-6 : Intégrer des critères environnementaux dans les procédures de vente, d'acquisition et de création de réserves foncières de l'EPF (Etablissement Public Foncier)

### Illustrations


PIII-7 : Réaliser des réserves foncières agricoles à vocation sociale. Par exemple pour la réinsertion

### Illustrations

<i>Exemple + : l'association « femmes dans la cité » re-cultive les jardins abandonnés en bordure de rivière et remettent en état des zones agricoles périurbaine</i>
Exemple - :

PIII-8 : Donner la priorité à l'espace forestier : Redéployer les usages de la forêt selon une approche multidimensionnelle: prendre en compte notamment les critères sociaux et environnementaux

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



### IV. Santé-environnement : Assurer une qualité de vie pour tous

PIV- 1 : Donner une priorité aux mesures sur l'eau et l'énergie

#### Illustrations


PIV-2 : Surveiller les conditions d'analyse de polluants

#### Illustrations


PIV-3 : Favoriser la recherche sur les effets cumulatifs des polluants. Réaliser une évaluation sur les dangers de ces effets à intégrer dans les SCOT, de façon obligatoire

#### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PIV-4 : Favoriser une approche intégrée par territoire des empreintes écologiques notamment sur la thématique de la santé, permettant de décroiser les secteurs (transports, industries, eau, etc.) pour les croiser.

Problèmes soulevés :

- Très compliqué à mettre en œuvre
- Textes législatifs ne permettent pas actuellement de réaliser une approche intégrée

### Illustrations


PIV-5 : Cultiver la mémoire du risque. S'appuyer sur les expériences passées pour éviter de les reproduire

### Illustrations


PIV-6 : Renforcer le régime d'indemnité aux personnes exposées aux risques majeurs, pollutions et nuisances

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PIV-7 : Respecter la loi montagne et la loi Littoral

### Illustrations


## V. Gouvernance : Instituer un dialogue environnemental

PV-1 : Donner un rôle à la presse pour relayer les propositions des associations en vue des présidentielles et localement, des législatives

### Illustrations


PV-2 : Intégrer la notion de temps pour agir à moyen et long terme et réfléchir en coût global

### Illustrations


PV-3 : Décliner de façon concrète et en fonction des priorités, les actions à mettre en œuvre sur un mandat de 5 ans mais se fixer des objectifs à long terme

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PV-4 : Création d'une « Commission d'évaluation des projets de territoire » (ou « conseil de la transition environnementale ») au niveau régional, départemental voire intercommunal, composée de représentants d'APNE chargés du suivi de la mise en œuvre des actions publiques

### Illustrations


PV-5 : Favoriser l'implication citoyenne par l'accès à l'information en continu et en amont des projets des collectivités (éventuellement par l'intermédiaire d'un tableau de bord environnemental).

### Illustrations


PV-6 : Favoriser les savoirs d'usage : impliquer les habitants qui ont une connaissance fine de leur territoire (parce qu'ils le pratiquent) dans l'élaboration des projets et leur évaluation

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



PV-7 : Intégrer les nouvelles générations dans la concertation publique par le biais de procédés novateurs tels qu'internet et les réseaux sociaux : mettre en place un site internet collaboratif

### Illustrations


PV-8 : **Reconnaissance des compétences et de l'engagement du « militant associatif »** (ou « délégué environnemental ») par des indemnisations ou défraiements par exemple.

#### Problèmes soulevés

- Terminologie : le « statut » du bénévole
- Renouvellement des délégués environnementaux à penser en amont
- Nomination démocratique des délégués environnementaux
- Si indemnisation ceux-ci devront-ils rendre des comptes ?
- Possibilité d'indemniser l'association, non pas la personne représentante. A la charge de l'association de redistribuer la rétribution aux personnes concernées

### Illustrations


PV-9 : Permettre aux entreprises labellisées « Développement durable » de déléguer du temps à leurs salariés pour un engagement associatif

### Illustrations




## Union Régionale Vie et Nature

Fédération Régionale de France Nature Environnement

Création de l'association : parution au J.O. du 1er février 1971  
Agréée dans un cadre national au titre de l'article L. 141.1 du Code de l'Environnement  
Agréée par l'Education Nationale pour l'éducation à l'environnement  
Agréée par le Ministère de la Justice



**PV-10 : Renforcer le rôle de police environnementale** (urbanisme, risque, permis de construire, etc.) **en amont des projets** (contrôle de légalité de l'état) pour assurer la sécurité des citoyens et éviter aux associations de se substituer systématiquement à l'état en attaquant les projets ou documents d'urbanisme des collectivités et leur permettre de jouer un rôle plus important en amont des projets de coopération avec les services publics.

### Illustrations


**PV-11 : Favoriser l'accès à l'information pour les APNE en amont de la décision par la diffusion obligatoire sur internet par exemple des projets**

### Illustrations


**PV-12 : Utiliser les outils d'aide à la décision (notamment la modélisation) pour appuyer les élus locaux**

### Illustrations


**PV-13 : Former les élus des communes de moins de 3 500 habitants sur l'environnement**

### Illustrations






